

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
**SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022**

Le vingt et un mars deux mille vingt deux, à dix-huit heures trente, les représentants de l'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le quinze mars deux mille vingt deux, se sont réunis à l'Hôtel d'Agglomération – Salle du Conseil à Cholet.

Etaient présents :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

Michel VIAULT, Alain PICARD, Jacqueline DELAUNAY, Isabelle LEROY, Guy SOURISSEAU, Cédric VAN VOOREN, Jean-Paul BREGEON, Jean-Paul OLIVARES, Sylvain APAIRE, Pierre-Marie CAILLEAU, Patrick PELLOQUET, Médéric THOMAS, Xavier TESTARD, Pascal BERTRAND : Vice-Présidents.

Florence DABIN, Olivier VITRÉ, Florence JAUNEAULT, Sylvain SENECAILLE, Sylvie BARBAULT, Guy BARRÉ, Dominique LANDREAU, Annick JEANNETEAU, Dominique HERVÉ, Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Dominique SECHET, Laurence TEXEREAU, Christophe PIET, Frédéric PAVAGEAU, Gérard PETIT, Patrice BRAULT, Philippe BERNARD, Florent BARRÉ, Olivier RIO, Serge LEFEVRE, Louis-Marie GUETTÉ, Ammar HADJI : Conseillers Délégués.

Charline ABELLARD-COLINEAU, Philippe ALGOET, Olivier BAGUENARD, Jean-François BAZIN, Franck CHARRUAU, Murielle COURTAY, Guy DAILLEUX, François DEBREUIL, Ingrid FERCHAUD, Astrid FRAPPIER, Elisabeth HAQUET, Kai-Ulrich HARTWICH, Patricia HERVOUET, Marie-Noëlle JOBARD, Marie-Françoise JUHEL, Laurent JUTARD, Franck LOISEAU, Evelyne PINEAU, Patricia RIGAUDEAU, Sylvie TOLASSY : Conseillers.

Absents excusés :

Sylvie ROCHAIS (Ayant donné procuration à Jean-François BAZIN) : Vice-Président.

Sébastien CRÉTIN (Ayant donné procuration à Louis-Marie GUETTÉ), Josette GUITTON (Ayant donné procuration à Guy BARRÉ) : Conseillers délégués.

Vanessa BERNIER (Ayant donné procuration à Marie-Françoise JUHEL) : Conseiller.

Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Président, et Monsieur Cédric VAN VOOREN ne participent pas au vote, Monsieur Michel VIAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Votants : 59, Pour : 59, Contre : 0, Abstention : 0, Ne participe(nt) pas au vote : 2.



**Le Choletais**

L'audace pour réussir

V-4

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 21 MARS 2022

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA TESSOUALLE - BILAN DE LA CONCERTATION

L'Agglomération du Choletais (AdC) a engagé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Tessoualle visant à déclarer d'intérêt général le projet de centre de tri des déchets recyclables et à faire évoluer le PLU en conséquence.

Le 13 décembre 2021, le Conseil de Communauté a défini des modalités de concertation afin d'associer le public au processus d'élaboration de la mise en compatibilité. Ces modalités ont permis une information et une participation larges du public, comme exposé en annexe.

Un dossier a été mis à disposition du public à l'Hôtel de l'AdC, à l'Hôtel d'Agglomération du Bocage Bressuirais et à la mairie de La Tessoualle. Un dossier identique était en téléchargement sur [urbanisme.cholet.fr](http://urbanisme.cholet.fr). Une réunion publique animée par la SPL UNITRI en présence de l'AdC et de l'Agglomération du Bocage Bressuirais a rassemblé 39 personnes intéressées par le projet.

Clôturé le 18 février 2022 à 17 h 30, le dossier de concertation a été téléchargé à 218 reprises, témoignant d'un intérêt sensible. Les dossiers papiers n'ont que très peu été consultés par le public.

Le public s'est principalement mobilisé lors de la réunion publique organisée le 4 février. La SPL UNITRI et les Communautés d'Agglomération ont pu répondre à des questions sur des sujets variés (intégration paysagère, desserte, évolution future de la zone, etc). Si les riverains du projet, exclusivement sur le territoire Mauléonnais, se sont principalement inquiétés du respect du cadre de vie, aucun ne s'est déclaré opposé au projet. En ce qui concerne les autres modes de participation du public, aucun courrier ni aucun mail n'a été réceptionné dans le cadre de cette concertation. Les registres mis à disposition à l'Hôtel de l'AdC, à l'Hôtel d'Agglomération du Bocage Bressuirais et à la mairie de La Tessoualle sont restés vierges.

Le bilan de la concertation est donc le suivant :

- L'information du public sur le projet de mise en compatibilité, ses possibilités de consulter le dossier et de participer à la concertation ont été très satisfaisantes.
- Le public s'est utilement mobilisé pour échanger sur le projet lors de la réunion publique le 4 février.
- La plupart des interrogations et inquiétudes qui ont été exprimées trouvent leur réponse dans le dossier de mise en compatibilité à savoir : impact des flux sur le trafic, insertion paysagère avec les principes de maintien et de renforcement des haies, etc. Le public ne s'est en revanche pas saisi des autres modes de participation.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'arrêter le bilan de la concertation tel que présenté en annexe. Ce bilan sera joint au dossier soumis à enquête publique.

-----  
Le Conseil de Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

Vu le code de l'urbanisme, dans sa version en vigueur au 22 juillet 2020, et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-7, L. 153-54 à L. 153-59, L. 300-6, R. 104-8, R. 153-15, R. 153-20 à R. 153-22,

Vu la délibération n° 0-32 du Conseil de Communauté en date du 22 juillet 2020 prescrivant la mise en compatibilité du PLU de La Tessoualle,

Vu la délibération n° V-5 du Conseil de Communauté en date du 13 décembre 2021 définissant les modalités de concertation et les objectifs poursuivis par la procédure,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire soumettant le projet à évaluation environnementale,

Considérant l'implantation du projet de centre de tri porté par la SPL UNITRI sur le territoire des communes de La Tessoualle et de Mauléon (Loublande),

Considérant que la concertation a été menée dans des conditions satisfaisantes qui ont permis au public de participer à ce projet,

Considérant que la mobilisation du public sur ce projet, notamment lors de la réunion publique, lui a permis de mieux le comprendre, et n'a pas conduit à l'expression de réserves,

Vu l'avis favorable de la commission " Aménagement de l'Espace " en date du 2 mars 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

DECIDE

Article unique : D'arrêter le bilan de la concertation, tel que présenté en annexe 1, menée dans le cadre de la procédure de déclaration du projet de centre de tri de la société UNITRI, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Tessoualle.

Extrait de la présente délibération affiché le 28/03/2022 à l'Hôtel d'Agglomération, en exécution des dispositions des articles L. 5211-1, L. 2121-25 et R. 2121-11 du code général des collectivités territoriales

Pour extrait conforme,

Transmis à la  
Sous-Préfecture de Cholet  
Le 22 mars 2022  
Agglomération du Choletais

Michel VIAULT  
Premier Vice Président